De RENE BONNET à MATRA SPORTS

BULLETIN DE LIAISON N° 81

20 février 2013

Club R.B.M.S. 26 rue du Village des Papillons 41200 ROMORANTIN

Tél : 02 54 76 02 23 www.rbms.fr

Association Loi 1901

SOMMAIRE

Couverture	Rétromobile 2013	
Page 1 :	Sommaire -- Mot de Présidente - Message-	
Page2	Annonces – Carnet noir – Calendrier 2013	
Page 3 et 4 :	Liste des membres 2013	
Page 5 à 11:	Une histoire de bulle	François Gaveau
Page 12	Calendrier MAXI 1000 2013	
Page 13 à 17:	Nouveau x permis remorques	
Page 18:	Le MAG numéro 1	Team Grente
Page 19	Rétromobile 2013	

MOT DE LA PRESIDENTE

Chers et chères membres

Après cet hiver maussade, on espère que le soleil arrivera avec le printemps pour nos sorties.

Comme vous pourrez le lire, nous avons la tristesse de vous annoncer deux décès parmi nos membres. Toutes nos condoléances à leur famille.

Allez motivons nous, préparons la sortie décrassage et les Classic days. Malgré les critiques reçues, on a décidé d'aller de l'avant et de participer au concours organisé « Les clubs font leur cinéma »

On compte sur vous pour venir nombreux et encourager le club à Magny-cours le 1er we de mai.

Vous recevrez les dossiers d'inscription pour les sorties séparés du bulletin.

Attention, réponse rapide souhaitée.

Coté pièces, les kit sangles cuir sont de nouveau disponibles.

En espérant vous voir bientôt.

La Présidente

MESSAGE

Le CAR Ile de France organise une journée d'entrainement libre sur le **circuit de Linas Montlhéry** le **31 mars 2013**. Tous les véhicules à mécaniques Renault sont les bienvenus.

Jean-Claude CHOLLET

ANNONCES

A vendre **DJET 5 Luxe**

Première main **44 000 KM**

Totalement restauré par professionnel de la marque, jamais accidentée, entièrement d'origine

Couleur **Blanc**, Année **1967** Prix : **40 000 €**

Contact Jean-Paul Humbert pour premier contact et qui transmettra

Renseignements 02 54 76 02 23 le soir Visible sur RDV à Romorantin

---

A vendre caisse de **Ferrari Mortarini** échelle ½

Neuve Prix : **1 600 €**

Contact : Jean-Paul Humbert 02 54 76 02 23 le soir

CARNET NOIR

Nous avons appris le décès de M. COLDRE survenu en novembre 2012.

Et aussi le décès de M. Maurice BERGER survenu le 16 décembre 2012 (Courcouronnes 91).

Le Club RBMS et tous ses membres s'associent pour partager cette peine et présenter leurs condoléances à leur famille.

CALENDRIER 2013

21 Avril: Sortie décrassage au Mans

4 et 5 Mai: Classic Days à Magny Cours

Pentecôte : 17-20 Mai: Sortie Annuelle en Bourgogne (Beaune dpt 21)

8-9 juin : Autodrome héritage festival à Montlhéry : 40e anniversaire de la Bagheera organisé par Matra Passion

6 et 7 Juillet: LM Story au Mans

28 et 29 septembre: Assemblée Générale RBMS à Romorantin

Ce calendrier peut être modifié suivant vos propositions. Le bureau est à votre écoute

LISTE DES MEMBRES 2013

01-AIN		
	Berry Alain	Jasseron
03-ALLIER		
	Dejoux Christian	Lusigny
	Mourlon Patrick	Montluçon
06-ALPES MARITIME		
	Giraud Robert	Auribeau/Siagne
	Perrot Gérard	Cagnes/Mer
13-BOUCHES DU RHONE		
	Scarsi Claude	Marseille
	Berberian Marius	Marseille
14-CALVADOS		
	Grente J-Claude	Lisieux
	Leteurtre Patrick	Courtonne Meurdrac
16-CHARENTE		
	Bosseboeuf Michel	Sers
18-CHER		
	Dolbeau Stéphane	St Germain des Bois
21-COTE D'OR		
	Jejour J-Louis	Dijon
	Rouaud Fabien	Fontaine les Dijon
22-COTE D'ARMOR		
	Pannier Dominique	Perros Guirec
	Paviot Alain	St Brieuc
25-DOUBS		
	Fallot Gabriel	Meslières
	Pourchet Bernard	La Chaux
26-DROME		
	Valla J.	Montélimar
27-EURE		
	Gonon Alain	St Didier des Bois
29-FINISTERE		
	Diraison	La Forêt Landerneau
31-HAUTE GARONNE		
	Baury Laurent	Brax
	Justou Michel	Fronton
	Périé J-Noël	Toulouse
33-GIRONDE		
	Artis Bernard	Anderlos les Bains
	Pedarribes Franck	Soulac/Mer
	Grison	Cestas
34-HERAULT		
	Lejeune Gabriel	Cournonterral
36-INDRE		
	Borean Christian	Valençay
	Gautier Roger	Valençay
37-INDRE ET LOIRE		
	Bouchet René Bernard	Tours
	Georget Guy	Larcey
	Marcoux Serge	Montlouis/Loire
	Mesnard Olivier	Villeperdue
	Robin Alexis	St Pierre des Corps
38-ISERE		
	Fitrzyk David	Villemoirieu
	Barret Pierre	Chatte
41-LOIR ET CHER		
	Balzeau Bernard	Romorantin
	Bridoux Jean	Romorantin
	Corset Laurent	Romorantin
	Grente Bernard	Les Montils
	Genest Pierre	Romorantin
	Humbert D. J-P.	Romorantin
	Périer Marc	Villefranche /Cher
	Zverkoff Stéphane	Selles/Cher
42-LOIRE		
	Cézar Marc	Boisset les Montrons
	Michelon Charlotte	Chambon Feugerolles
43-HAUTE LOIRE		
	Michelon Roland	Monistrol/Loire
44-LOIRE ATLANTIQUE		
	Legriffon Olivier	Nantes
45-LOIRET		
	Beauvallet Etienne	Ramoulu
46-LOT		
	Conquet C.	Tour de Faure
	Hardouin Daniel	Payrac
	Grimault Marcel	Cahors
	Payssot Gérard	Cabrerets
49-MAINE ET LOIRE		
	Courtin Pierre	St Jean des Mavrets
	Scherrer Gérard	Forges
51-MARNE		
	Boulnoie J-Marie	Fismes
53-MAYENNE		
	Fontbonne Georges	St Gemmes le Robert
	Leroy Yves	Le Bourneuf la Forêt
54-MEURTHE MOSELLE		
	Herry J-Marc	Gorcy
56-MORBIHAN		
	Polard Michel	Arzon
58-NIEVRE		
	Babut Bruno	Nevers
	Humbert Delphine	Nevers
	Mire Dominique	Sermoise/Loire
59-NORD		
	Valentin F.	Lagorgue
60-OISE		
	Leguay Michel	Chaumont en Vexin
61-ORNE		
	Ceyssel David	St Georges des Groseilles
63-PUY DE DOME		
	Harquin Daniel	Chalguyon
	Vanesson Sylvia	Cellule
65-HAUTES PYRENEES		
	Pédarribes Claude	Tarbes
67-BAS RHIN		
	Kaiser Luc	Oberhausbergen
68-HAUT RHIN		
	Moeglen Pierre	Ranspach Wesserling

72-SARTHE		
	Lhemery Bernard	Le Mans
	Marie Cyrille	
	Péan Christian	Auvers le Hamon
73-SAVOIE		
	Gros Pierre	Chambéry
74-HAUTE SAVOIE		
	Gaveau François	Roche /Foron
76-SEINE MARITIME		
	Calu Thierry	Rouen
77-SEINE ET MARNE		
	Cerf Michel	Messy
	Pechini Olivier	Dammartin en Goele
79-DEUX SEVRES		
	Barreau Claude	Bessines
82-TARN ET GARONNE		
	Audouy Serge	Montauban
83-VAR		
	Jollain Jacques	Draguignan
84-VAUCLUSE		
	Bassine Yves	St Saturnin d Apt
85-VENDEE		
	Cloutour J	Talmont st hilaire
	Deloule Eric	La roche sur yon
	Legal Alexis	Aubigny
86-VIENNE		
	Massin Pascal	Mingue Auxances
	Nedelec Jean Marie	Dange st Romain
87-HAUTE VIENNE		
	Bertrand J-Marc	Limoges
	Lapoumeroulie J-P	Solignac
	Provost Jean Claude	Bonnac la cote
88-VOSGES		
	Boileau Gilles	La Bresse
91-ESSONNE		
	Bombaud Daniel	Corbeil Essonnes
	Bachard Dominique	Maisse
	Chevalier Claude	Igny
	Vincent Gerard	Lardy
	Creseil Jacques	Palaiseau
	Donne Eric	Palaiseau
92-HAUTS DE SEINE		
	Duffort Bernard	Antony
94-VAL DE MARNE		
	Bonnet Michel	Champigny/marne
	Crosnier Guy	Vitry sur seine
	Delaunay Andre	Villecresnes
	Mavel Philippe	St Maure des Fosses
	Raquin J-C	Orly
95-VAL D'OISE		
	Fournet Jerome	Arnouvilles les Gonesses

ALLEMAGNE	
	Kaiser F.
	Meyer G.
	Muller
ANGLETERRE	
	Padley Joanne
	Bowman Jody
AUTRICHE	
	Bruckner Manuela
BELGIQUE	
	Anseels S,
	Andernack M,
	Colmant Yves
	Geuens W,
	Lallement G,
	Goidts Fabian
SUISSE	
	Ritter
	Rudaz
	Trachsler

Une histoire de bulle

Par François GAVEAU

Voici un guide d'achat et d'utilisation quand on veut acheter une bulle de MATRA DJET ou RENE BONNET pas chère.

L'histoire commence quand je visite « Le bon coin » avec une annonce telle que la photo : **Annonce Marty le bon coin mail2 (1).**

Suite à cela, le vendeur, basé en Alsace, me précise qu'il ne veut pas expédier ensemble 2 pièces séparées. Je précise que je recherche une bulle de Djet et une vitre de custode d'A110. Avec EPAF, certes plus cher, il n'y a qu'une référence et le coût du transport est très onéreux car emballé d'une façon bien protectrice ou à prendre sur place, mais Romorantin, quand on habite en Haute Savoie, c'est juste 8 heures de route, et j'ai besoin de 2 pièces de voitures différentes.

La négociation s'opère et la vente se fait avec paiement PAYPAL.

A la réception, j'ai monté la bulle sur la Matra sans retirer le film de protection.

J'ai gardé pour la livraison la vitre de l'A110, celle-ci, disposée sur les sièges arrière de ma voiture de tous les jours, est restée du mercredi au dimanche, ceci mi-avril, rappelez-vous des conditions climatiques de cette période…

A la livraison, mon ami l'inspecte et constate que celle-ci est devenue in-montable : voir photos **Djet bulle et A110 mail(2) commentaires**

Le vendeur contacté a commencé à être très suspect, et ses nombreux copains du club et d'autres ne l'ont jamais informé de tels problèmes : je suis le seul ! (Note : pas étonnant car de nombreux acheteurs font un achat de confort et stockent ce genre de pièces, à l'abri du soleil…des fois que…)

Mais devant mon insistance, et parce que le vendeur est dans un bon jour (sic !) un échange est conclu. J'avais demandé un remboursement, mais cette demande a été rejetée.

Pendant ce temps, la bulle de Matra Djet montée, souvent au soleil, est soumise au climat des montagnes, se déforme petit à petit, des photos échangées par mail, ne font pas changer de position le vendeur.

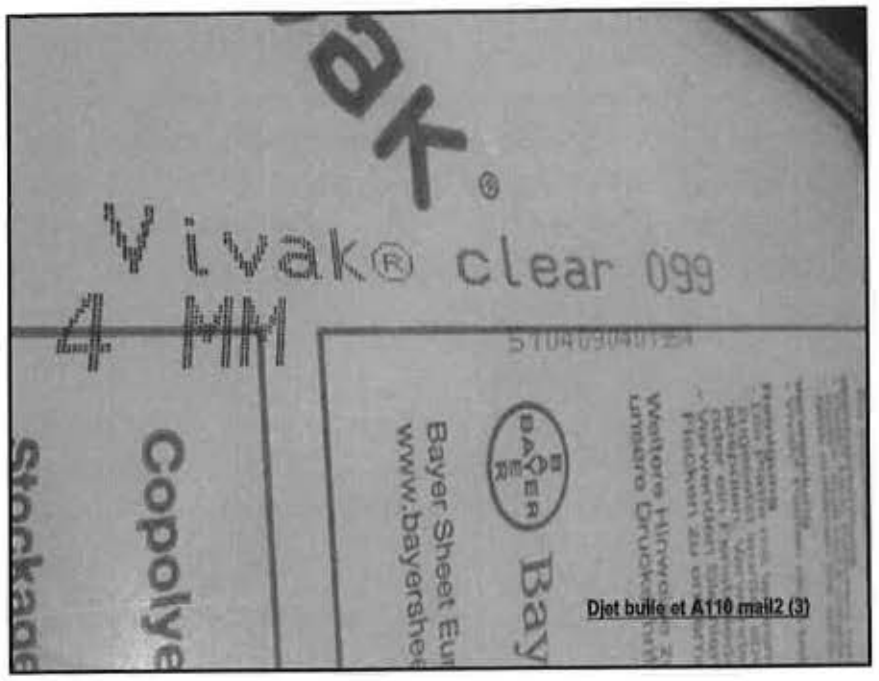

Alors, j'ai décidé de contacter des acheteurs (via Ebay) pour connaître leur position actuelle sur les pièces achetées : = résultat : tous ne l'ont pas monté ! ALPINE et MATRA, 10 demandes, 7 réponses. Passage d'une annonce sur Le bon coin, pour vendre la bulle que j'ai, mais en fait pour saborder les acheteurs potentiels en vendant moins cher que les autres pièces alsaciennes disponibles, je pense qu'au passage il a perdu des ventes avec mon attitude plutôt négative sur la qualité de cette pièce. Derniers échanges avec le vendeur, à propos de pièces en matière particulière, pour voir si il fait à la demande, ou pièces de stock, et aussi si des factures sont possibles : conclusion sans facture…et ne connais pas vraiment la matière et le processus utilisé pour obtenir ce type de pièce.

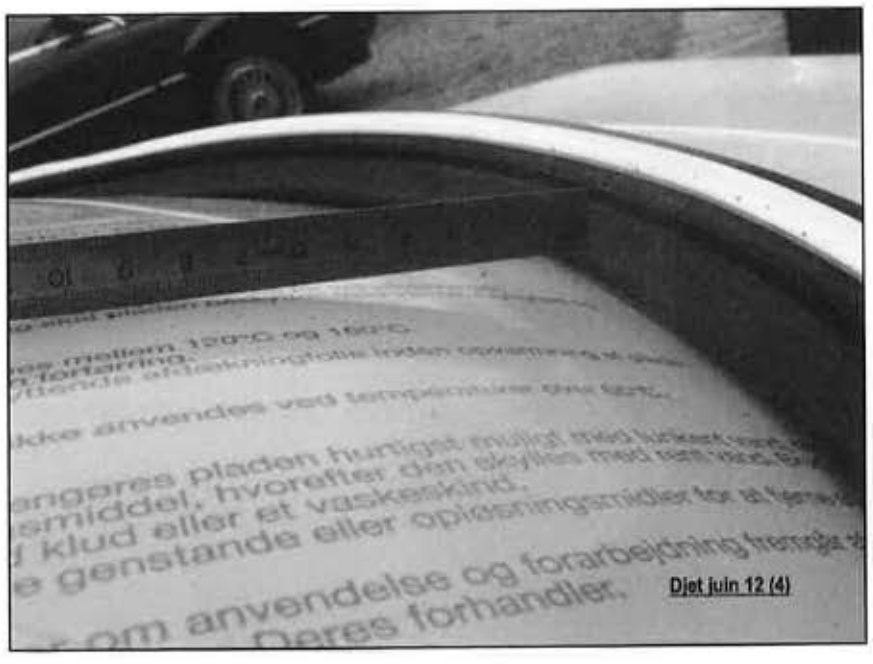

En parallèle, mes contacts avec BAYER me mènent sur la piste qui conclu à :

Nous ne recommandons pas l'usage du Vivak pour voitures,…

Et les fiches techniques de la matière décrivent : voir **BAYER VIVAK mf-0157 f 110901** et **Djet bulle et A110 mail2 (3)**

Les plaques Vivak :

- Peuvent être utilisées seulement à l'intérieur, c.-à-d., elles ne peuvent pas être exposées à la lumière du soleil,

- Ne doivent pas être déformées par la chaleur,

- Ne doivent pas être exposées à des températures supérieures à 60°

En juin, envoi de photos traduisant la déformation progressive de la bulle de Matra Djet **(voir Djet juin 12 (4)** et **Djet juin 12 pb vitre2)** et mes demandes de retour et remboursement, les réponses sont intimidantes voir menaçantes. A partir de là, je décide de saisir la justice en commençant par un règlement amiable avant le Tribunal d'Instance pour vice caché : pièces ne correspondant pas à l'usage prévu.

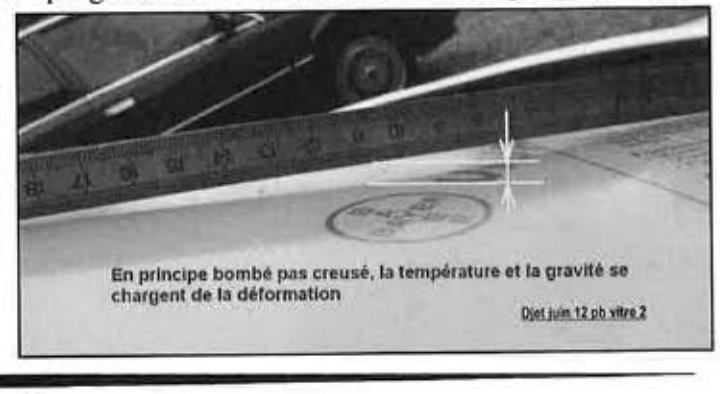

Extrait du courrier :

« Je constate que : les vitrages A110 et Matra Djet ne correspondent pas à une utilisation normale et prévisible. Celles-ci, pour l'usage prévisible qu'il en est fait ne sont pas conformes au code de la route ; article R316-3 : « Elles doivent être suffisamment résistantes aux incidents prévisibles d'une circulation normale et aux facteurs atmosphériques et thermiques, aux agents chimiques et à l'abrasion ». Les annonces n'ont rien précisé à ce sujet. Je pense avoir été abusé. Le fournisseur BAYER ne recommande pas cet usage.

ART. 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en n'aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus ».

ART. 1643 : Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie. »

ART. 1644 : Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix telle qu'elle sera arbitrée par experts. »

ART.1645 : Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur. « Conditions d'application de la garantie ».

Les plaques Vivak :

-Peuvent être utilisées seulement à l'intérieur, c.-à-d., elles ne peuvent pas être exposées à la lumière du soleil,

-Ne doivent pas être déformées par la chaleur,

-Ne doivent pas être exposées à des températures supérieures à 60°.

Cette garantie s'étend à l'ensemble des pays européens.

Aussi, par la présente, je vous mets en demeure de me restituer la somme payée 480 Euros + 21 Euros envoi = soit 501 Euros (21 euros 1er retour). A défaut de réponse de votre part sous 15 jours, je me verrai dans l'obligation de saisir le Tribunal d'Instance.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

François GAVEAU

PS : ci-joint le dossier qui sera adressé au Tribunal d'Instance de MOLSHEIM en l'absence d'accord sous 15 jours...

Et ensuite, pour faire plier le vendeur, passage d'un texte sur CARADISIAC, FAR et, désolé, Forum club Djet des bons scores à la lecture et un vendeur aux abois sur le forum FAR (ministry, qui maintenant habite Lyon !) et sur ce forum, il annonce avoir acheté une bulle : un vendeur qui achète sa production ? De plus, je possède des photos de sa voiture, envoyé par mail par le vendeur, et celle-ci est immatriculée dans l'Aude , préfecture Carcassonne ! Bref, un peu perdu dans cette géographie.

Et là, miracle, le vendeur, au terme des 15 jours après l'envoi d'un recommandé, accepte le retour et le remboursement ! Dans un mail limite insulte, bourré de fotes dortograffe et de syntaxes, difficile à lire, mais la bonne réponse était à la fin. Ce qui fût dit, fût fait.

Mais il restait à résoudre, un problème, tous les frais de port et de courrier n'étaient pas remboursés, alors je récris au vendeur, lui réclamant les 98 Euros perdus pour une affaire qui n'aurait pas commencé si le vendeur avait clairement annoncé la qualité des pièces. Et là, on continue dans l'absurdité, car le vendeur veut bien, mais il doit écrire sur les forums, les phrases suivantes, copiées du mail avec les fautes :

« Bonjour,

Je voudrais apporter une rectification sur l analyse peu flatteuse que j ai pu faire concernant la lunette a110 et Matra djet arrière Vivak ainsi que son vendeur en effet, la déformation n était du en réalité qu a un probleme durant le transport et il m était impossible de joindre le vendeur celui-ci etant partit en vacances j ai pu rentrer en contact avec lui et depuis tout est rentrer dans l ordre..désolé de mettre emballé de la sorte..merci a lui de sa comprehension

0 secondes de travail pour 98,70 euros.....c est du donnant donnant.....dans l attente de vous voir vous exprimer sur les forums et afin de proceder au reglement

Mr Marty »

Voilà pour l'instant, mais ce vendeur n'a pas compris ma position, 98 euros, ce n'est pas pour m'excuser, mais pour que je ne diffuse pas toutes les informations que j'ai. Donc, j'attends pour l'instant pour activer les forums et condense celles-ci pour le bulletin.

Jusqu'en Septembre, les annonces furent modifiées et libellées « usage compétition », **voir Marty jul 12 annonce après modification usage compétition,** mais attention avec l'annexe K, il se pourrait que l'épaisseur ne soit plus conforme…

De plus, les pièces sont dépouillées d'un élément important, qui est le film de protection qui annonce la marque du fabricant de matière première, sur les photos, et je crains aussi à la livraison. Au 1er octobre 2012, les annonces ont presque toutes disparues sauf sur le site « Avenue de Breauté (Alpine) » : avec des descriptions d'origine… En novembre et décembre, elles reviennent sur « le bon coin » sous les pseudos de Fritz et Ly, des Alsaciens aux adresses fantaisistes et quelquefois du côté de l'Aude où il a des adresses : **voir bulle Marty (1)**, **bulle marty** et **Bulle MARTY 01nov12**

C'est du vécu, c'est certain, et il faut un peu de courage pour avouer s'être fait avoir, mais quand c'est pour le bien de la communauté. Devant une telle attitude non responsable d'un vendeur qui n'hésite pas à menacer quand on le met devant les faits, il est normal que l'on réagisse et ne se laisse pas abuser. Maintenant, devant le peu de solidarité des personnes qui ont déjà acheté et qui se taisent, j'invite les futurs acheteurs à faire attention aux pièces d'occasion à la revente qui maintenant ne proviennent plus de ce vendeur…Dans ce cas-ci, le vice pourrait être connu du vendeur…Exigez de connaître la matière d'origine et là, je vous renvoie vers EPAF qui connait la matière à utiliser et son mode d'obtention qui est différent, donc plus onéreux : une lunette achetée en 2001 et montée en juin sur ma voiture ne bouge pas actuellement après avoir passé l'été. Nous aurons l'occasion de vérifier les René Bonnet et Djet équipés dans le futur, les lunettes présenteront un plat au milieu.

Cependant, cette expérience permettrait certainement de voir une chose intéressante qui concerne les bulles de phare que vendait ce monsieur : en effet, la déformation serait d'autant plus réduite que la surface est faible, mais cette matière est plus flexible, donc moins cassante au vissage et aux chocs : avis aux connaisseurs.

Sur internet, les sites sont Caradisiac, Forum Alpine Renault : FAR et désolé forum Club DJET avec comme titre : **Lunette arrière sur Ebay** et **Le bon coin A110 MATRA DJET**

Du 7 juillet 2012 au 1er octobre, sur les sites Caradisiac: 205 lecteurs, Forum Club Djet: 173 lecteurs , FAR: 1388 lecteurs.

Garantie, Septembre 2011

Vivak®
Plaques en copolyester

10 ans de garantie contre la casse

Definition des produits
La garantie concerne les plaques Vivak® (qualité standard non stabilisé aux UV)

Declaration de garantie
Nous accordons aux plaques massives Vivak® une garantie de 10 ans contre la casse.

Contenu de la garantie

1. Vivak® conserve sa rigidité
Cela signifie que les plaques, à l'issue d'une période de 10 ans, conservent un module d'élasticité E > 1900 MPa. Le module d'élasticité est déterminé selon la norme
ISO 527 suite à un essai de traction réalisé à une température de 23 °C. C'est une moyenne de 5 valeurs recueillies sur 5 échantillons à faces planes et parallèles, conditionnés jusqu'à l'état d'équilibre, dans une atmosphère de référence de 23 °C/50% d'humidité relative.

2. Vivak® ne se fragilise pas et conserve sa solidité
Cela signifie que les plaques, à l'issue d'une période de 10 ans, conservent une résistance à la rupture en traction de σy > 40 MPa. La résistance à la rupture est mesurée selon la norme ISO 527 suite à un essai de traction réalisé à une température de 23 °C. C'est une moyenne de 5 valeurs recueillies sur 5 échantillons non rayés, à faces planes et parallèles, conditionnés jusqu'à l'état d'équilibre, dans une atmosphère de référence de 23 °C/50% d'humidité relative.

Remarque
L'épaisseur des échantillons doit être comprise entre 1 et 4 mm. Les surfaces d'échantillons qui ont fait l'objet d'une transformation mécanique doivent être affinées.

Conditions d'application de la garantie
Les plaques Vivak®

- ☐ doivent être stockées, transportées, transformées et fixées (ou le cas échéant utilisées), de manière adaptée à la matière mise en oeuvre,
- ☐ ne doivent pas être endommagées par des éléments liés aux attaches, à la fixation et/ou à l'étanchéité,
- ☐ peuvent être utilisés seulement à l'intérieur, c.-à-d., elles ne peuvent pas être exposées à la lumière du soleil,
- ☐ doivent être protégées de l'influence néfaste des produits chimiques,
- ☐ ne doivent pas être déformées par la chaleur,
- ☐ ne doivent pas être percées ou rivetées,
- ☐ ne doivent pas être exposées à des températures supérieures à 60 °C.

Cette garantie s'étend à l'ensemble des pays européens.

Garantie, Septembre 2011

Vivak®
Plaques en copolyester

Cas ouvrant droit a la garantie
Une réclamation entrant dans le cadre de cette garantie est reconnue, lorsque
a) elle survient au cours de la période de garantie, et qu'il est prouvé que les conditions ouvrant droit à la garantie ont bien été respectées,
b) elle est formulée, sans délai, au cours de la période de validité de la garantie,
c) elle est présentée accompagnée d'une facture en bonne et due forme, émise par le vendeur et mentionnant le nom et l'adresse de l'acheteur, la date d'achat, la désignation complète du produit et le nombre d'unités.

En cas de réclamation acceptée, nous mettons à disposition de l'acheteur, départ usine, du matériel de remplacement, dans la proportion indiquée dans le tableau suivant.
S'il devait se révéler impossible de livrer du matériel de remplacement, l'acheteur serait remboursé du prix d'origine pondéré selon les taux figurant dans le tableau suivant. Tous autres droits sont exclus.

TY Progressivite

Temps écoulé depuis l'achat	**Pourcentage de remplacement du matériel faisant l'objet d'une réclamation**
moins de 5 ans	100 %
6° année	75 %
7° année	60 %
8° année	45 %
9° année	30 %
10° année	15 %

Clause de responsabilité civile produit : Les présentes informations et les conseils qui vous sont donnés verbalement ou par écrit dans le cadre de notre assistance technique ou d'essais pratiques, vous sont communiqués au mieux de nos connaissances et n'engagent pas notre responsabilité, même en ce qui concerne d'éventuels droits de tiers en matière de propriété industrielle. Ils ne vous dispensent pas de la nécessité de vérifier sur place si les conseils techniques, en particulier ceux des fiches de données de sécurité et fiches techniques actuelles, et les produits fournis conviennent aux procédés et applications que vous envisagez. L'application, la mise en oeuvre et la transformation des produits fournis et de ceux que vous fabriquez en profitant de notre assistance technique, échappent à notre contrôle et relèvent exclusivement de votre responsabilité. La vente de nos produits s'effectue en vertu de nos conditions générales de vente et de livraison actuelles. Nos recommendations en matière de sécurité ne vous dispensent pas de l'obligation de déterminer les mesures de sécurité adaptées à vos conditions d'exploitation, que nous ne pouvons prévoir, et de veiller notamment à la qualification professionnelle et à l'information des personnes appelées à utiliser, manipuler ou être en contact avec les produits. Vivak® est une marque déposée de Bayer AG MF 0157 fr

Bayer MaterialScience GmbH Otto-Hesse-Strasse 19/T9, 64293 Darmstadt, Allemagne Tél. +49 6151 1303-0 Fax +49 6151 1303 500 www.bayersheeteurope.com sales@bayersheeteurope.com

TROPHÉE MAXI 1000

Saison 2013

➲ **DIJON**	*06, 07 avril*
➲ **CHARADE**	*18, 19 mai*
➲ **SPA – FRANCORCHAMPS** (Belgique)	*15, 16 juin*
➲ **LE MANS (LMStory)**	*06, 07 juillet*
➲ **CROIX EN TERNOIS**	*07, 08 septembre*
➲ **LEDENON**	*28, 29 septembre*
➲ **NOGARO**	*19, 20 octobre*

+33 (0)6 89 09 54 04
contact@tropheemaxi1000.fr
www.tropheemaxi1000.fr

Nouvelles modalités pour le permis de conduire depuis le 19 janvier 2013, suite à une transposition d'une directive européenne

LA REGLEMENTATION

Une question de poids

La plupart des règlementations liées aux remorques sont basées sur des considérations de poids.

On distingue, pour le véhicule tracteur :

F2 : Masse en charge maximale admissible du véhicule (ou PTAC). Correspond à la masse maximale que ne peut dépasser le véhicule, passagers et conducteur et chargement compris.
F3 : Masse en charge maximale admissible de l'ensemble (ou PTRA).Correspond à la masse maximale que ne peut pas dépasser l'ensemble véhicule + remorque avec leurs chargements respectifs
G1 : Masse à vide (poids à vide PV). Correspond à la masse du véhicule en ordre de marche, avec le plein de carburant, d'huile, de liquide de refroidissement, l'outillage et roue de secours mais sans passagers ni conducteur.
Ces 3 rubriques permettent de déterminer :
- La charge utile (véhicule ou remorque) : F2 - G1
- La masse tractable par le véhicule : F3 - F2

Et pour la remorque :

- Masse à vide, rubrique G1 (PV sur les anciennes cartes grises)
- Masse en charge maximale admissible, rubrique F2 (PTC ou PTAC)

Toutes ces valeurs sont indiquées sur la carte grise du véhicule et de la remorque.

Toutes ces valeurs sont indiquées sur la carte grise du véhicule et de la remorque.

Le permis B est-il suffisant ou dois-je passer mon permis remorque ?

- 1. Remorque dont la Masse en charge maximale admissible, rubrique F2 (PTC ou PTAC) ne dépasse pas 750 kg : **le permis B suffit**
- 2. Remorque dont la Masse en charge maximale admissible, rubrique F2 (PTC ou PTAC) est supérieure à 750 kg

Les dispositions applicables au 19 janvier 2013 sont plus favorables aux titulaires du permis B qui souhaitent tracter une remorque dont le poids total en charge (PTAC) est supérieur à 750kg.

Rappel : Avant le 19 janvier 2013, le permis B suffisait à condition que le PTAC de la remorque soit inférieur au poids à vide du véhicule tracteur et si le total des PTAC du véhicule et de la remorque soit inférieur à 3 500 kg.

A défaut, le permis E(B) qui devient au 19 janvier 2013, le permis BE, était nécessaire.

A partir du 19 janvier 2013, le seul élément de référence est la masse en charge maximale admissible de l'ensemble (MMA) désignée sous F3 sur le certificat d'immatriculation (nommée Poids total roulant autorisé PTRA sur les anciens certificats d'immatriculation) avec un plafond qui passe à 4 250kg.

3 situations sont donc à distinguer :

1 Masse en charge maximale admissible de l'ensemble inférieur à 3.5 tonnes :
Le permis B suffit
Ex :
Renault Laguna : 1980 kg (F2 masse en charge maximale admissible du véhicule ou PTAC)
+ remorque : 1300 kg (F2 masse en charge maximale admissible du véhicule ou PTAC)
= 3 280 kg soit < à 3 500 kg

2 Masse en charge maximale admissible de l'ensemble supérieur à 3.5 tonnes et ne dépassant pas 4.250 tonnes,
Le permis B suffit à condition :

- d'avoir suivi une formation pratique de 7 heures dans une auto-école agréée, codifiée B96 (sans examen)
- que le véhicule tracteur relève de la catégorie B
- Pas de visite médicale

Ex :
Mercedes ML 320 : 2 830 kg (F2 masse en charge maximale admissible du véhicule ou PTAC)
+ remorque : 1 300 kg (masse en charge maximale admissible du véhicule ou PTAC)
= 4 130 kg soit < à 4 250 kg

3 Masse en charge maximale admissible de l'ensemble dépasse 4.250 tonnes (et dans la limite de 7t) :
Le permis BE est nécessaire

Ex :
Mercedes ML 320 : 2 830 kg (F2 masse en charge maximale admissible du véhicule ou PTAC)
+ remorque : 1 500 kg (masse en charge maximale admissible du véhicule ou PTAC)
= 4 330 kg soit > à 4 250 kg

Outre la question du permis (B ou BE) ou de la formation pouvant venir compléter le permis B, tracter une remorque suppose également le respect des principes suivants (R 312-2 Code de la Route) :

- La masse réelle de la voiture ne doit pas dépasser la masse en charge maximale admissible ou PTAC du véhicule désigné sous F2 sur le certificat d'immatriculation.

- La masse réelle de la remorque ne doit pas dépasser la masse en charge maximale admissible ou PTAC du véhicule désigné sous F2 sur le certificat d'immatriculation.

- La masse réelle de l'ensemble (véhicule + remorque) ne doit pas dépasser la masse en charge maximale admissible de l'ensemble ou le poids total roulant autorisé (PTRA) désigné sous F3 sur le certificat d'immatriculation.

- La masse réelle de la remorque ne doit pas dépasser 1.3 fois la masse réelle du véhicule.

Attention : conduire sans permis BE constitue un délit de conduite sans permis entraînant un retrait de 6 points en plus de l'immobilisation de la remorque.

Caractéristiques, équivalences et durée de validité du permis BE

Toute personne titulaire du permis E obtenu **avant le 01 mars 1999** peut le valider à tout moment en repassant une visite médicale auprès de la commission médicale de la Préfecture.

Le permis BE a une validité de cinq ans pour les moins de 60 ans, deux ans entre 60 et 76 ans et un an au-delà de 76 ans.

Ceux qui souhaitent obtenir la mention B96 doivent s'inscrire auprès d'une auto-école agréée afin de suivre la formation de 7 heures.

Pour ceux qui ne sont pas en possession du permis BE ; la demande d'examen doit être faite dans des écoles de conduite agréées.

L'examen comprend une épreuve théorique (le code) ainsi qu'une épreuve pratique analogue à celle du poids lourd (manœuvre sur piste et conduite en circulation d'un ensemble voiture + remorque)

Important : les titulaires du permis E ou E(b) obtenu avant le 19 janvier 2013 obtiennent le permis BE par équivalence dès lors qu'ils sont à jour de la visite médicale.

Attention

Plus le droit de conduire non plus certains attelages à partir du 19 janvier 2013

Avec la future réglementation de janvier 2013, les remorques de plus de 3 500 kilos (E/B) ne sont plus dans la nouvelle catégorie BE, mais dans la catégorie C1E (poids lourds) et pour obtenir le permis C1E, il faut d'abord le permis C1. Le 19 janvier 2013 certains utilisateurs notamment d'utilitaires de moins de moins de 3,5 tonnes tractant des remorques avec le permis E/B entreront dans la catégorie C1E et n'auront plus le droit de tracter leur remorque.

Carte grise et plaque d'immatriculation de la remorque

Une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg ne possède pas de carte grise : une simple plaque constructeur indique le poids à vide (PV), le poids total autorisé en charge (PTAC), la longueur, la largeur et la

surface de la remorque. Ce genre de remorque doit être immatriculé avec le même numéro que le véhicule tracteur. Les autres remorques (dont le PTAC est supérieur à 500 kg) possèdent leur propre carte grise et leur numéro d'immatriculation.

L'assurance : obligatoire : oui ou non ?

Vous devez assurer votre remorque dès que le PTAC de celle-ci est supérieur ou égal à 750 Kgs.

Pour une remorque dont le PTAC est inférieur à 750 Kgs, vous devez en informer votre assureur et en général, le contrat du véhicule tracteur couvre les risques encourus.

Important : il y a déchéance du contrat d'assurance en cas de visite médicale périmée ou en cas de conduite sans la mention B96 ou sans le permis BE s'il est exigé.

Tirer une remorque en toute sécurité

Ma remorque doit-elle être freinée ?

Oui si son PTAC est supérieur à 750 kg ou à la moitié du poids à vide de la voiture qui la tracte.

Article R317-18 : "Toute remorque dont le PTAC excède soit 750 kg soit la moitié du poids à vide du véhicule tracteur doit être équipée d'un dispositif de freinage permettant son arrêt automatique en cas de rupture de l'attelage pendant la marche."

L'accrochage de la remorque nécessite quelques précautions.

Tout d'abord, la voiture doit être chargée le plus possible sur l'avant (40 Kg de plus sur la flèche).

Trop chargée sur l'arrière, cela risque de favoriser le phénomène de lacets.

A retenir : une voiture avec moteur à l'avant se charge en marche avant; l'inverse avec une voiture avec moteur arrière. Si vous êtes un fidèle de la marque MG, vous ne serez pas confronté à cette question de choix.

La remorque doit être attelée à votre véhicule de deux façons. Les chaînes de sécurité devraient se croiser sous la flèche d'attelage pour l'empêcher de tomber sur la route si l'attelage se détachait. On recommande que les crochets de la chaîne comportent des verrous ou des dispositifs de sécurité pour éviter que la remorque ne se détache accidentellement. La force de rupture de chaque chaîne devrait être égale au poids brut de la remorque tirée.

Les chaînes sont requises pour les remorques à col de cygne qui ont un attelage à rotule et genouillère. Les chaînes ne sont pas requises pour les attelages à sellette qui ont un verrou de sécurité.

Assurez-vous que la remorque est solidement attelée au véhicule. Le triangle d'attelage doit bien s'adapter à la boule d'attache lorsqu'il est verrouillé.

Important : n'oubliez pas de graisser la boule d'attelage.

Tirer une remorque nécessite beaucoup de prudence car elle augmente le poids de votre véhicule. Tracter une remorque nécessite donc une attention particulière.

Vous devez en priorité vérifier l'état et le gonflage des pneus et vos suspensions. Nombreux sont les accidents dus à l'éclatement d'un pneu du véhicule tracté ou à la fatigue des suspensions. La charge de la remorque au même titre que les coffres, doit être équilibrée. Evitez de faire pencher votre attelage d'un côté ou de l'autre. N'oubliez pas de sangler et de couvrir le tout. Avant de prendre la route, vérifiez surtout le bon fonctionnement des feux de signalisations de votre attelage (clignotants, stop, warning).

N'oubliez pas que le triangle et le gilet fluorescent homologué sont obligatoires à bord de votre véhicule tracteur.

Un deuxième équipement semble indispensable pour la remorque; cependant votre MG sur le plateau doit en être équipée et vous sera d'un excellent secours en cas de panne.

Enfin, des rétroviseurs additionnels(ou de rallonge) permettant une vision de chaque côté de votre remorque sont obligatoires sauf si les rétroviseurs du véhicule tracteur le permettent.

Ne surchargez pas la remorque et répartissez bien la charge, sans quoi votre véhicule pourrait osciller dangereusement, la remorque pourrait se détacher et les pneus, les coussinets de roue et les essieux pourraient être endommagés. De plus, la loi exige que la charge soit arrimée et recouverte d'une bâche afin qu'aucun objet ne s'échappe de la remorque.

Lorsque vous tirez une remorque, vous ne pouvez pas accélérer ni freiner aussi rapidement que lorsque vous n'en tirez pas. Roulez à une vitesse vous permettant d'éviter de ralentir ou de freiner brusquement. Soyez vigilant(e), laissez une plus grande distance entre votre véhicule et celui qui vous précède, ne circulez pas dans les voies rapides et activez toujours vos clignotants lorsque vous voulez dépasser ou changer de voie.

Quelles qu'en soient la forme et les dimensions, une remorque doit être tirée avec prudence, car elle accroît le poids de votre véhicule. De plus, lorsqu'il tire une remorque, votre véhicule occupe plus de place sur la route et nécessite plus d'espace pour s'immobiliser.

Au bout de quelques kilomètres parcourus, le conducteur oublie souvent que la remorque est plus large que le véhicule tracteur. Dans ce cas, le conducteur aura tendance à privilégier le passage de la voiture en oubliant sa remorque lors des croisements difficiles.

Rappels: dans les croisements difficiles, les ensembles de véhicules doivent s'arrêter si nécessaire pour faciliter le passage des véhicules solos et lorsqu'une marche arrière est nécessaire, elle s'impose aux véhicules solos par rapport aux ensembles.

En montagne, le véhicule descendant doit s'arrêter pour faciliter la progression du véhicule montant.

Prudence maximale par vent latéral ou lors des dépassements de camions et cars : en effet, les ensembles de véhicules sont sensibles au phénomène de lacets lors des dépassements des camions.

L'ensemble se met à « danser » et risque l'accident dit « de portefeuille »

.

La réglementation concernant la conduite à l'étranger impose de ne pas dépasser 80 Km/h sur autoroute en Allemagne, Italie, Suisse etc….et de rester sur la voie de droite avec interdiction de dépasser (Allemagne)

La sécurité routière. Ça vous concerne.

Ep2r Conseils, Joel.fleury@mgclubdefrance.com

Le MAG n°1

Par Olivier
www.teamgrente.info

Delphine m'a demandé de prendre mon bic, pour vous parler mécanique.

L'intersaison n'est pas inactive pour le Team. A Nimes lors de notre dernière course de la saison en octobre, nous faisions un constat avec Popol (présent avec sa F1), Nardo, JC, Philippe et les autres. Il nous fallait, si nous voulions faire quelque chose au sein du Trophée, mettre une boîte mieux étagée. Une boîte 5 vitesses donc. Cela serait notre travail de cet hiver.
Philippe nous proposait alors une boîte R5 Alpine en pièces, qu'il avait chez lui. Après quelques essais, JC s'apercevait qu'il n'était pas possible avec le couple conique du R5 Alpine de monter cette boîte sur la Matra, en l'inversant.

Nous nous mettions donc, en chasse d'une boite R12 Gordini, plus solide et moins chère qu'une R8 Gordini. Nous en avons acheté une dans l'Est de la France. Elle était montée sur une R12 Gordini. Une fois ramenée à Blois et après un examen attentif de JC, il s'est avéré que le rapport de 5eme était trop long (avec les pignons 31/36), le couple était bien un 9x34, elle avait 2 satellites. Cette boîte pourrait très bien aller dans une Matra Djet, mais pas pour faire un chrono. Il s'agissait donc d'une boite type 395 (R18 ou Fuego).
Nous décidions donc de remettre cette boîte en vente (elle l'est toujours d'ailleurs si cela intéresse quelqu'un) et d'en trouver une autre. Nous avons finalement réussi à en trouver une, une boîte R12 Gordini 365-00.

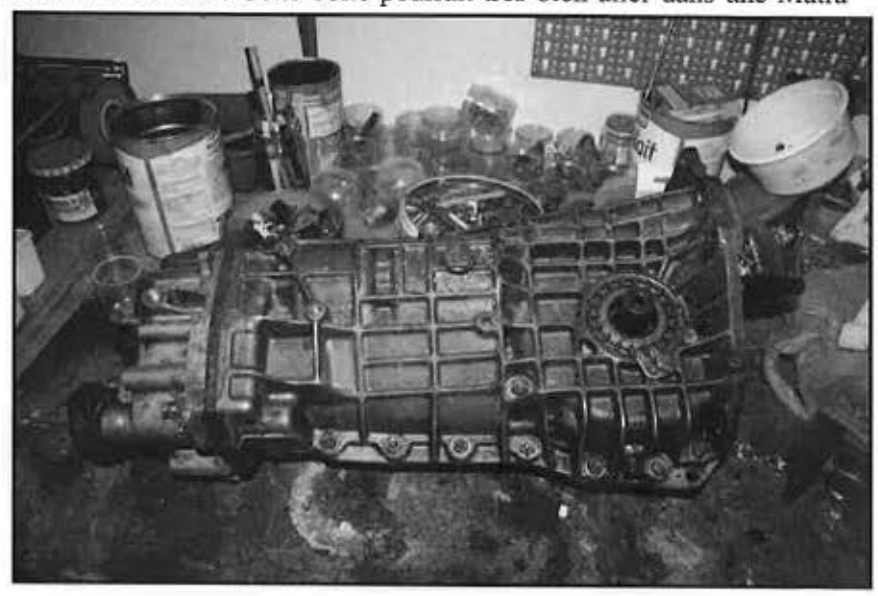

Nous avons pris rendez-vous chez EPAF pour procéder aux changements nécessaires à la mise en place de cette nouvelle boîte de vitesses. Tout est prêt Popol affute déjà ses outils…

Le MAG est un nouveau magazine édité par le Team Grente associés et il est destiné aux plus jeunes membres du Team. Il présente l'activité du Team de manière ludique et il est disponible sur le site dans les téléchargements.

Les « belles » à Rétromobile